

d'autres articles importans, elle vouloit bien ceder les Principautés de *Glogau* & de *Lignitz*, qui toutes deux sont limitrophes de la Marche de Brandebourg, en se reservant néanmoins le Domaine direct, avec les autres clauses & conditions nécessaires pour que cette cession ne puisse s'interpréter comme une atteinte donnée à la Pragmatique-Sanction du feu Empereur. Tous les Chefs des Tribunaux qui étoient à *Vienne*, assisterent à la Conference dans laquelle cette résolution fut prise. Il y fut en même-tems déclaré, que si le Roi de Prusse n'acceptoit pas la proposition, on n'y seroit plus tenu, & que la Reine en employant toutes ses forces pour le maintien de la Pragmatique-Sanction, renouveleroit aussi ses instances auprès des Puissances Garantes, pour qu'elles remplissent, sans plus de délai, leurs engagemens à cet égard. Le terme fixé à S. M. Prussienne étoit jusqu'au 25. de Juillet pour se déclarer par une reponse finale. Mr. de Robinson dépêcha sur le champ un Courier à Milord Hindford en Silesie, pour l'informer de ce qui s'étoit passé; & ce Courier étant revenu avec des dépêches peu favorables, la Cour a cru devoir ne plus temporiser: Elle n'a point tardé d'envoyer des Exprés aux Princes dont Elle doit attendre du secours, pour le solliciter plus fortement que jamais: Un ordre fut aussi expédié au Comte de Neipperg, Felt-Maréchal des Armées de la Reine, & Commandans en Chef celle de Silesie, de se disposer à passer la Neis, pour s'avancer vers l'ennemi.

VII. La même conference tenuë sur l'affaire de Silesie, a eu aussi pour objet l'armement que fait la Baviere; & ce qui en a résulté, est, d'avoir une Armée en Boheme vers le Haut-